



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 21 MARS 2026

A 9 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Martiel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à la mairie de Martiel, sous la Présidence de Monsieur Guy Marty, Maire.

Président :

Guy Marty, Maire

Etaient présents :

Guy Marty, Claude Villain, Marie-Hélène Grosbois, Sylvain Vours, Christian Roques, Gilles Fabre, Fanny Cournède, Elise Couybes, Magalie Galy, Magali Calmettes, Michel Déléris, Jean-Paul Garrigues, Christine Colonges, Kévin Massoc, Pascale Murat.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

Ont donné procuration :

//////////

Secrétaire de séance : Magalie GALY

Votants : 15

Quorum : 8

Ordre du jour de la séance :

21/03/2026	Election du Maire de MARTIEL	D2630
21/03/2026	Délibération fixant le nombre d'adjoints	D2631
21/03/2026	Election des Adjoints au Maire de Martiel	D2632
21/03/2026	Délibération fixant le montant des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers Délégués	D2633

21/03/2026	Délibération validant les commissions et leur composition	D2634
21/03/2026	Délibération désignant le délégué ENEDIS	D2635
21/03/2026	Délégations du conseil Municipal au Maire	D2636
21/03/2026	Désignation d'un représentant titulaire et suppléant pour la CLETC OAC	D2637
21/03/2026	Signature des conventions de stage - autorisation donnée au Maire pour les signer	D2638
21/03/2026	Délibération créant le groupe de travail "équipement hybride" PRE D'UNION	D2639
21/03/2026	Désignation d'un Correspondant sécurité routière	D2640
21/03/2026	Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense	D2641
21/03/2026	Désignation d'un délégué au syndicat intercommunal d'adduction en eau potable	D2642
21/03/2026	Désignation des délégués auprès du SIEDA	D2643
21/03/2026	Désignation des délégués auprès du SIVU DU LAC DE BANNAC	D2644
21/03/2026	Désignation d'un délégué auprès d'Aveyron Ingénierie	D2645
21/03/2026	Désignation des représentants au CNAS	D2646
21/03/2026	Elu référent au syndicat mixte Célé Lot Médian	D2647
21/03/2026	Elu référent au Aveyron Amont Syndicat Mixte	D2648
21/03/2026	Désignation d'un élu pour siéger dans la commission de contrôle des listes électorales	D2649
21/03/2026	Recouvrement des recettes : autorisation permanente et générale des poursuites au comptable public	D2650
21/03/2026	Délibération approuvant le RIFSEEP – RETIREE (l'ancienne délibération est toujours valable)	D2651
21/03/2026	Délibération approuvant les lignes directrices de gestion – RETIRE (seul un arrêté est nécessaire)	D2652
21/03/2026	Délibération approuvant les taux de promotion – RETIRE	D2653
21/03/2026	Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels	D2654
21/03/2026	Délibération pour désigner le délégué auprès du SMICA	D2655
21/03/2026	Délibération pour désigner le délégué auprès d'ENERCOA	D2656
21/03/2026	Convention de délégation de gestion en OAC et commune de Martiel au titre des prestations de fauchage et de débroussaillage	D2657

La séance débute à **9 h 30**.

Monsieur Guy MARTY désigne Mme Magalie GALY en qualité de secrétaire de séance.

Il passe ensuite la parole à Monsieur Michel Déléris, doyen d'âge afin de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Déléris fait l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Quinze conseillers municipaux sont présents.

D2630 : Election du Maire de MARTIEL

Monsieur le RAPPORTEUR : Michel DELERIS (Doyen de séance)

EXPOSE :

Le Conseil Municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret, à la majorité absolue (article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire étant élu par et parmi les Conseillers Municipaux, il doit par conséquent remplir les conditions posées par le Code électoral pour siéger au Conseil Municipal.

Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut pas être élu maire, ni en exercer temporairement les fonctions, notamment en cas de suppléance ou de remplacement (article L. 2122-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La présidence de l'assemblée est dévolue au plus âgé des membres du Conseil Municipal lorsqu'il s'agit de la nomination du Maire (article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire est élu obligatoirement au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages (articles L. 2122-7 et L. 2122-7-1). Monsieur Michel Déléris (doyen), Président, invite les Conseillers Municipaux à faire savoir à l'Assemblée s'ils présentent leur candidature.

Monsieur Guy MARTY propose sa candidature.

Premier tour de scrutin :

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 et suivants, L. 2122-7 et suivants, L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne une enveloppe.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents : 15
- Nombre de procurations : 0
- Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14

- La majorité absolue est de : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Guy Marty : 14

DECIDE :

De proclamer Monsieur Guy MARTY, Maire de MARTIEL, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue.

D'approuver en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme joint.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Vote : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0 Blanc ou Nul : 1

D2631 : Délibération fixant le nombre d'adjoints

Monsieur le Maire EXPOSE :

Après l'élection du Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection du ou des Adjoints. Cependant, au préalable, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le nombre de postes d'Adjoints au Maire à créer (article L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjoints. Ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif global de l'Assemblée, soit quatre pour quinze conseillers municipaux. Le nombre d'adjoints au maire ne peut être inférieur à un.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer trois postes d'Adjoints.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer et de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 0 abstentions et 15 voix pour**,

DECIDE :

De la création de trois postes d'Adjoint au Maire.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Vote : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR

GALY MAGALIE	POUR	JEAN-PAUL GARRIGUES	POUR
COLONGES CHRISTINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
VAURS SYLVAIN	POUR	MURAT PASCALE	POUR
MASSOC KEVIN	POUR		

D2632 : Election des Adjointes au Maire de Martiel

Monsieur le Maire EXPOSE :

Conformément à l'article L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-8, L. 2122-12 et L. 2122-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, après que le Conseil Municipal se soit prononcé sur le nombre de postes d'Adjointes au Maire, il y a lieu de procéder à l'élection des Adjointes.

Le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu Adjoint au Maire, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Conformément à l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection a lieu selon le mode de scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste doit être paritaire. L'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. La présentation sur liste de manière alternative d'un candidat de chaque sexe est depuis la loi engagement et proximité de décembre 2019 obligatoire.

Monsieur le Maire, invite les Conseillers Municipaux à présenter leur candidature et leur liste.

Monsieur Claude Villain présente la liste suivante :

1. Monsieur Claude Villain
2. Madame Elise Couybes
3. Monsieur Michel Délérès

Premier tour de scrutin :

Le Maire, après avoir donné lecture des articles L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-8, L. 2122-12 et L. 2122-13 et L2122-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne un bulletin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents : 15
- Nombre de procurations : 0
- Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

- Nombre de suffrages exprimés : 14
- La majorité absolue est de : 8

Ont obtenu :

- Liste de Monsieur Claude Villain : quatorze voix

DECIDE :

De proclamer Adjoints au Maire de Martiel, les conseillers dont la liste ayant obtenu la majorité absolue :

1. Monsieur Claude Villain
2. Madame Elise Couybes
3. Monsieur Michel Délérés

D'approuver en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme joint.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Vote : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0 Blanc ou Nul : 1

Monsieur le Maire lit aux Conseillers Municipaux la charte de l'élu local, et leur communique les articles L.2123-1 à L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D2633 : Délibération fixant le montant des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers Délégués

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2123-20-1 I, 1^{er} alinéa,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2123-23,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2123-24,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercices des mandats locaux,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, les indemnités de fonction des maires et des adjoints des communes de moins de 20 000 habitants,

Considérant que la loi susvisée fixe des taux maximums, il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Délibère :

Le Conseil décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux taux suivants :

Objet	Taux maximum par rapport à l'indice majoré 835	Montant brut maximum	Taux votés	Montant brut voté
MAIRE	55.7 %	2 289.56	43 %	1767.52
1 ^{er} Adjoint	21.38 %	878.83	9 %	369.94
2 ^{ème} adjoint	21.38 %	878.83	6 %	246.63
3 ^{ème} adjoint	21.38%	878.83	8 %	328.84

Ainsi les taux votés sont :

- Maire : 43 %
- 1^{er} Adjoint : 9 %
- 2^{ème} Adjoint : 6 %
- 3^{ème} Adjoint : 8 %

Indemnité des Conseillers Délégués :

Dans les communes de moins de 100 000 habitants : le conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale [c'est à dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux Statut de l'élu(e) local(e) l'indemnisation des conseillers municipaux :

- soit en leur seule qualité de conseiller municipal, l'indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- soit au titre d'une délégation de fonction, cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de conseiller municipal.

Objet	Taux maximum par rapport à l'indice majoré 835	Montant brut maximum	Taux voté	Montant brut voté
Conseiller Délégué	6 %	246.63	4 %	164.42

Ainsi les taux votés sont :

- Conseillers délégués : 4 %

Ces indemnités seront versées à compter du jour de son élection pour le maire et à compter du jour de la délégation de pouvoir pour les adjoints et les conseillers délégués.

Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget.

Vote : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	POUR	JEAN-PAUL GARRIGUES	POUR
COLONGES CHRISTINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
VAURS SYLVAIN	POUR	MURAT PASCALE	POUR
MASSOC KEVIN	POUR		

D2634 : Délibération validant les commissions et leur composition

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la mise en place des commissions.
Le Conseil Municipal délibère et décide la mise en place des commissions suivantes :

Commission enfance jeunesse :

MARTY GUY	VILLAIN CLAUDE
GALY MAGALIE	COUYBES ELISE

Sous-commission : délégués au Conseil d'école

MARTY GUY	VILLAIN CLAUDE
	MURAT PASCALE

Commission des finances et des travaux

MARTY GUY	VILLAIN CLAUDE
MASSOC KEVIN	DELERIS MICHEL
ROQUES CHRISTIAN	MURAT PASCALE

Commission appel d'offre (4 Titulaires + 4 Suppléants)

MARTY GUY (T)	VILLAIN CLAUDE (T)
CALMETTES MAGALI (S)	DELERIS MICHEL (T)
VAURS SYLVAIN (T)	FABRE GILLES (S)
MASSOC KEVIN (S)	MURAT PASCALE (S)

Commission associations

COLONGES CHRISTINE	VILLAIN CLAUDE
COURNEDE FANNY responsable	FABRE GILLES
MURAT PASCALE	

Organisation et gestion des espaces publics :

MARTY GUY	COLONGES CHRISTINE
CALMETTES MAGALI	

Information et communication :

CALMETTES MAGALI	VILLAIN CLAUDE responsable
COLONGES CHRISTINE	JEAN-PAUL GARRIGUES
	MURAT PASCALE

Représentants du Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'action sociale

GROSBOIS MARIE-HELENE	COUYBES ELISE
GALY MAGALIE	DELERIS MICHEL
COLONGES CHRISTINE	MURAT PASCALE

Commission attribution des logements locatifs

MARTY GUY	DELERIS MICHEL
GALY MAGALIE	ROQUES CHRISTIAN

Vote : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	POUR	JEAN-PAUL GARRIGUES	POUR
COLONGES CHRISTINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
VAURS SYLVAIN	POUR	MURAT PASCALE	POUR
MASSOC KEVIN	POUR		

D2635 : Délibération désignant le délégué ENEDIS

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner un correspondant privilégié pour ENEDIS. Les coordonnées de ce correspondant seront communiquées à ENEDIS dans l'hypothèse où un problème demande une intervention rapide (ex : tempête) ; ce correspondant devra être donc très disponible.

Le Conseil Municipal délibère et désigne Sylvain VAURS en qualité de correspondant pour ENEDIS.

Vote : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	POUR	JEAN-PAUL GARRIGUES	POUR
COLONGES CHRISTINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
VAURS SYLVAIN	POUR	MURAT PASCALE	POUR
MASSOC KEVIN	POUR		

D2636 : Délégations du conseil municipal au Maire :

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L2122-22 du CGCT le Conseil Municipal peut délibérer et donner des délégations d'attribution au Maire pour la durée de son mandat.

Le Conseil Municipal délibère et décide de donner au Maire les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Vote : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	POUR	JEAN-PAUL GARRIGUES	POUR
COLONGES CHRISTINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
VAURS SYLVAIN	POUR	MURAT PASCALE	POUR
MASSOC KEVIN	POUR		

D2637 : Désignation d'un représentant titulaire et suppléant pour la CLETC OAC

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour représenter la commune à la CLETC d'OUEST AVEYRON COMMUNAUTE.

Le Conseil Municipal délibère et désigne :

- titulaire : Guy MARTY

- suppléant : Claude VILLAIN

Pour représenter la commune de Martiel à la CLETC d'OUEST AVEYRON COMMUNAUTE.

Vote : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	POUR	JEAN-PAUL GARRIGUES	POUR
COLONGES CHRISTINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
VAURS SYLVAIN	POUR	MURAT PASCALE	POUR
MASSOC KEVIN	POUR		

D2638 : Signature des conventions de stage - autorisation donnée au Maire pour les signer

Monsieur le Maire rappelle que nous accueillons régulièrement des stagiaires dans les services de la maire.

A ce titre il est amené à signer des conventions de stage.

Le Conseil Municipal délibère et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les conventions de stages.

Vote : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	POUR	JEAN-PAUL GARRIGUES	POUR
COLONGES CHRISTINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
VAURS SYLVAIN	POUR	MURAT PASCALE	POUR
MASSOC KEVIN	POUR		

D2639 : Délibération créant le groupe de travail "équipement hybride" PRE D'UNION

Monsieur le Maire rappelle qu'un équipement hybride nommé PRE D'UNION va être réalisé dans le pré situé derrière l'école.

Dans ce cadre il convient de mettre en place un groupe de travail qui suivra l'évolution de ce dossier.

Le Conseil Municipal délibère et désigne :

MARTY GUY	VILLAIN CLAUDE
CALMETTES MAGALI	MURAT PASCALE
GROSBOIS MARIE-HELENE	COUYBES ELISE
COLONGES CHRISTINE	MASSOC KEVIN

Pour faire partie de ce groupe de travail.

Vote : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	POUR	JEAN-PAUL GARRIGUES	POUR
COLONGES CHRISTINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
VAURS SYLVAIN	POUR	MURAT PASCALE	POUR
MASSOC KEVIN	POUR		

D2640 : Désignation d'un Correspondant sécurité routière

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner un correspondant pour la sécurité routière.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de nommer Monsieur Claude Villain.

Vote : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	POUR	JEAN-PAUL GARRIGUES	POUR
COLONGES CHRISTINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
VAURS SYLVAIN	POUR	MURAT PASCALE	POUR
MASSOC KEVIN	POUR		

D2641 : Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner un Conseiller Municipal en charge des questions de défense.

Monsieur Michel Déléris propose sa candidature qui est acceptée à l'unanimité.

Vote : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	POUR	JEAN-PAUL GARRIGUES	POUR
COLONGES CHRISTINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
VAURS SYLVAIN	POUR	MURAT PASCALE	POUR
MASSOC KEVIN	POUR		

D2642 : Désignation de 2 délégués au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP)

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal d'adduction en eau potable

Il fait part des dispositions relatives à ce vote.

Le Conseil Municipal délibère et procède donc à l'élection des délégués à ce syndicat :

- Marty Guy,
- Déléris Michel.

Ayant obtenu la majorité des voix, ils ont été proclamés élus.

Vote : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	POUR	JEAN-PAUL GARRIGUES	POUR
COLONGES CHRISTINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
VAURS SYLVAIN	POUR	MURAT PASCALE	POUR
MASSOC KEVIN	POUR		

D2643 : Désignation d'un délégué auprès du SIEDA

Monsieur le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales des 15 Mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron.

Après un vote du Conseil Municipal est élu délégué communal auprès du SIEDA :

Monsieur Guy MARTY

Adresse personnelle : 196 rue des Causses

CP commune : 12200 MARTIEL

Date de naissance : 06 AOUT 1955

Email : guymarty12@gmail.com

Profession : retraité

Vote : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	POUR	JEAN-PAUL GARRIGUES	POUR

COLONGES CHRISTINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
VAURS SYLVAIN	POUR	MURAT PASCALE	POUR
MASSOC KEVIN	POUR		

D2644 : Désignation des délégués auprès du SIVU DU LAC DE BANNAC

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du « MOULIN DE BANNAC ».

Il fait part des dispositions relatives à ce vote.

Le Conseil Municipal délibère et procède donc à l'élection des délégués à ce syndicat :

- Marty Guy,
- Galy Magali,
- Villain Claude,
- Couybes Elise,
- Roques Christian.

Ayant obtenu la majorité des voix, ils ont été proclamés élus.

Vote : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	POUR	JEAN-PAUL GARRIGUES	POUR
COLONGES CHRISTINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
VAURS SYLVAIN	POUR	MURAT PASCALE	POUR
MASSOC KEVIN	POUR		

D2645 : Désignation d'un délégué auprès d'Aveyron Ingénierie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence ;

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De désigner pour représenter la commune, Michel Déléris lequel ici présent accepte les fonctions ;

- D'autoriser Monsieur Michel Déléris à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il/elle serait désigné(e) par les membres du collège des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (dit le collège du bloc communal) comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

ADOPTE :

Vote : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	POUR	JEAN-PAUL GARRIGUES	POUR
COLONGES CHRISTINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
VAURS SYLVAIN	POUR	MURAT PASCALE	POUR
MASSOC KEVIN	POUR		

D2646 : Désignation des représentants au CNAS

Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer pour nommer les représentant de la commune auprès du CNAS.

Le conseil Municipal délibère et désigne :

- Monsieur Sylvain VAURS en qualité de représentant des élus de la collectivité,
- Madame Fraysse Lydie en qualité de représentant des salariés de la collectivité.

Vote : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	POUR	JEAN-PAUL GARRIGUES	POUR
COLONGES CHRISTINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
VAURS SYLVAIN	POUR	MURAT PASCALE	POUR
MASSOC KEVIN	POUR		

D2647 : Elu référent au syndicat mixte Célé Lot Médián

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner un élu référent communal au syndicat mixte Célé Lot Médián.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de désigner Monsieur Claude VILLAIN.

Vote : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	POUR	JEAN-PAUL GARRIGUES	POUR
COLONGES CHRISTINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
VAURS SYLVAIN	POUR	MURAT PASCALE	POUR
MASSOC KEVIN	POUR		

D2648 : Elu référent au Syndicat Aveyron Amont Syndicat Mixte

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner un élu référent communal au Syndicat Aveyron Amont Syndicat Mixte.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de désigner Monsieur Claude VILLAIN.

Vote : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	POUR	JEAN-PAUL GARRIGUES	POUR
COLONGES CHRISTINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
VAURS SYLVAIN	POUR	MURAT PASCALE	POUR
MASSOC KEVIN	POUR		

D2649 : Désignation d'un élu pour siéger dans la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire informe les conseillers de la mise en place du Registre des Elections Unique (REU) qui gère les listes électorales à partir de 2019.

Les commissions de révision des listes électorales ont été supprimées après le 9 janvier 2019.

Il y a une commission de contrôle par commune. Son rôle sera de :

- Statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO). Il s'agit de recours amiables qui proviendraient des administrés et qui contesteraient une décision prise par le Maire,
- S'assurer à posteriori de la régularité de la liste électorale : elle pourra alors réformer les décisions du Maire, ainsi qu'inscrire ou radier des électeurs.
- Convoquer éventuellement le Maire pour connaître ses observations sur des points bien précis.

Cette commission se réunira une fois par an et en tout état de cause entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant tout scrutin.

Les années sans scrutin, elle se réunira au plus tard entre le 6^{ème} vendredi avant le 31 décembre et l'avant dernier jour ouvré de l'année.

Pour la commune de Martiel, la commission sera composée :

- D'un Conseiller Municipal (hors Maire et Adjoints) pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut, du plus jeune conseiller municipal.
- D'un délégué de l'administration. La commune a proposé au représentant de l'Etat Madame Anne Marie Villain,
- D'un délégué du TGI. La commune a proposé au représentant de l'Etat Monsieur Jean-Luc Gaillard.

Le secrétariat sera assuré par les services de la commune. C'est le Conseiller Municipal qui convoque la commission. Il faut 100 % de présents pour atteindre le quorum. Les décisions seront prises à la majorité simple. La commission devra tenir un registre de toutes les décisions. Il y a une obligation d'affichage de la tenue de la commission (séance publique) et le PV est communicable.

Monsieur Christian ROQUES est proposé en tant que Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal délibère et valide la candidature de Monsieur Christian ROQUES.

Vote : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	POUR	JEAN-PAUL GARRIGUES	POUR
COLONGES CHRISTINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
VAURS SYLVAIN	POUR	MURAT PASCALE	POUR
MASSOC KEVIN	POUR		

D2650 : Recouvrement des recettes : autorisation permanente et générale des poursuites au comptable public

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.1617-24 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022 MO du 16 décembre 2011,

Vu la demande du Chef de Poste de la Trésorerie de Villefranche de Rouergue, sollicitant une autorisation permanente et générale des poursuites,

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides et donc plus efficaces,

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

Il est décidé à l'unanimité :

- D'octroyer une autorisation permanente de poursuites au Chef de poste de la Trésorerie de Villefranche de Rouergue, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent quelle que soit la nature de la créance.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	POUR	JEAN-PAUL GARRIGUES	POUR
COLONGES CHRISTINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR

VAURS SYLVAIN	POUR	MURAT PASCALE	POUR
MASSOC KEVIN	POUR		

D2651 : Délibération approuvant le RIFSEEP

RETIRE

D2652 : Délibération approuvant les lignes directrices de gestion

RETIRE

D2653 : Délibération approuvant les taux de promotion

RETIRE

D2654 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels

Monsieur le Maire indique qu'il convient parfois et pour différents motifs d'avoir recours au recrutement d'agents contractuels (accroissement d'activité, remplacement maladie).

Le Conseil Municipal délibère et autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels.

Vote : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	POUR	JEAN-PAUL GARRIGUES	POUR
COLONGES CHRISTINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
VAURS SYLVAIN	POUR	MURAT PASCALE	POUR
MASSOC KEVIN	POUR		

D2655 : Délibération pour désigner le délégué auprès du SMICA

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les statuts du SMICA, notamment l'article 6.1 relatif à la composition de l'assemblée extra-syndicale et l'article 6.3 portant sur le fonctionnement de l'Assemblée extra-syndicale ;

Considérant :

- le renouvellement général des assemblées délibérantes faisant suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
- que la collectivité est adhérente du SMICA au regard de la délibération en date du ;
- qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner son représentant au sein de l'Assemblée extra-syndicale ;
- qu'il convient de procéder à cette désignation pour la durée du mandat municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Article 1 – Désignation du délégué

Est désigné(e) en qualité de délégué(e), représentant la collectivité au sein de l'Assemblée extra-syndicale du SMICA : Monsieur Guy MARTY.

Article 2 – Mandat

Le délégué ainsi désigné exercera son mandat pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, sauf nouvelle décision de celle-ci.

Article 3 – Notification

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Président du SMICA ;
- à la Préfecture au titre du contrôle de légalité ;

Vote : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	POUR	JEAN-PAUL GARRIGUES	POUR
COLONGES CHRISTINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
VAURS SYLVAIN	POUR	MURAT PASCALE	POUR
MASSOC KEVIN	POUR		

D2656 : Délibération pour désigner le délégué auprès d'ENERCOA

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'avoir un représentant de la commune auprès d'ENERCOA.

Le Conseil Municipal délibère et désigne Monsieur Claude Villain pour représenter la commune auprès d'ENERCOA.

Vote : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	POUR	JEAN-PAUL GARRIGUES	POUR
COLONGES CHRISTINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
VAURS SYLVAIN	POUR	MURAT PASCALE	POUR
MASSOC KEVIN	POUR		

D2657 : Habilitation du Maire à signer la convention de délégation de gestion – Convention de délégation de gestion avec Ouest Aveyron Communauté – Prestations de fauchage et de débroussaillage

Le Conseil municipal de la commune de MARTIEL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de convention de délégation de gestion présentée par Ouest Aveyron Communauté,

Considérant que cette convention a pour objet de confier à la commune de MARTIEL, en régie, la réalisation de prestations de fauchage et de débroussaillage sur des dépendances relevant de la compétence communautaire,

Considérant que cette délégation permet une intervention de proximité, une meilleure coordination des services et une optimisation des moyens techniques communaux,

Considérant que la convention prévoit la prise en charge par Ouest Aveyron Communauté des dépenses exposées par la commune, selon des modalités précisées en annexe,

Considérant que la convention est conclue pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement, au plus tard jusqu'au 22/02/2030,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1^{er} :

D'approuver la convention de délégation de gestion relative aux prestations de fauchage et de débroussaillage à intervenir avec Ouest Aveyron Communauté, ainsi que son annexe technique et financière.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant, y compris ses éventuels avenants.

Article 3 :

De dire que les dépenses et recettes afférentes à l'exécution de cette convention seront imputées au budget principal de la commune.

Vote : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	POUR	JEAN-PAUL GARRIGUES	POUR
COLONGES CHRISTINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
VAURS SYLVAIN	POUR	MURAT PASCALE	POUR
MASSOC KEVIN	POUR		

LE MAIRE, GUY MARTY

LE SECRETAIRE DE SEANCE, MAGALIE GALY